



Code de responsabilité des fournisseurs de 3M

Tables des matières

Introduction	3
Main-d'œuvre	6
Santé et Sécurité	8
Environnement.....	10
Éthique.....	12
Système de Gestion.....	14

Introduction

Chez 3M, nous avons pris un engagement envers l'amélioration de notre entreprise, de notre planète et de la vie de tous. Nos employés manifestent cet engagement tous les jours dans leurs propres activités et dans les collectivités au sein desquelles ils vivent et travaillent. Nous sommes conscients que les choix de fournisseurs de matériaux et de services que nous faisons doivent également refléter ces valeurs. Nous voulons que nos fournisseurs partagent notre engagement à assurer des activités et des pratiques conformes, responsables et durables.

Le Code de responsabilité des fournisseurs de 3M énonce les attentes de base pour nos fournisseurs dans les domaines des systèmes de gestion, de la main-d'œuvre, de la santé et de la sécurité, de l'environnement et de l'éthique. Ce Code est fondé sur les valeurs de l'entreprise qui promeut des activités durables et responsables, et il s'harmonise également aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dont 3M est un signataire et au code de conduite de la Responsible Business Alliance (RBA), anciennement Electronic Industry Citizenship Coalition (EICC).

Pour se conformer au présent Code, il est fondamental de comprendre qu'une entreprise, dans toutes ses activités, doit fonctionner en conformité complète avec les lois, les règles et les règlements des lieux où elle est active. Les fournisseurs doivent maintenir des systèmes de conformité et être en mesure de produire un dossier satisfaisant de conformité aux lois et aux règlements dans l'exécution de leurs activités. 3M encourage également les fournisseurs à aller au-delà de la conformité juridique, en s'inspirant de normes internationalement reconnues pour faire avancer la responsabilité sociale et environnementale, ainsi que l'éthique en affaires. Des procédures de surveillance, de tenue des dossiers et d'application de la loi doivent être mises en œuvre pour garantir la conformité aux règlements applicables.

Pour devenir ou rester un fournisseur de 3M, n'importe où dans le monde, et pour fournir tout type de matériau ou de services, il est nécessaire de se conformer au présent Code. On s'attend également à ce que nos fournisseurs demandent à leurs sous-traitants et propres fournisseurs de respecter les principes du présent Code. Il revient au fournisseur de diffuser le présent Code et de sensibiliser ses employés, ses mandataires, ses sous-traitants et ses fournisseurs à ses exigences. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs nous communiquent leur statut de conformité sur demande et à ce qu'ils apportent les améliorations nécessaires pour s'assurer de leur conformité complète. Les fournisseurs doivent soutenir la surveillance du rendement de 3M ou de son fournisseur tiers désigné par rapport au présent Code si cela est jugé nécessaire, dont les demandes de renseignements spécifiques sur le rendement. Nous encourageons nos fournisseurs à s'évaluer périodiquement eux-mêmes et à évaluer leurs fournisseurs à l'égard de la conformité, et nous nous attendons à ce qu'ils le fassent.

En cas de non-conformité au présent Code, 3M tentera de travailler en collaboration avec le fournisseur concerné pour corriger la situation. Nous nous attendons à ce que le fournisseur élabore un plan de mesures correctives pour offrir ses activités en toute conformité au code afin que 3M puisse continuer d'avoir recours à ses produits ou services. Si un fournisseur n'élabore pas un tel plan ou omet de le mettre en œuvre, 3M peut mettre fin à sa relation d'affaires avec le fournisseur en question.

Cependant, si un fournisseur démontre sa conformité au présent Code et se consacre également à améliorer la durabilité de ses activités, il peut se distinguer positivement de ses concurrents. Nous encourageons tous les fournisseurs à adopter une approche proactive envers les activités responsables et durables en établissant et en mettant en œuvre leurs propres politiques et programmes pertinents, et nous nous attendons à ce que leurs fournisseurs fassent de même. De plus, 3M s'engage à améliorer continuellement toutes les sections du Code de responsabilité du fournisseur et s'attend à ce que ses fournisseurs aient le même niveau d'engagement vis-à-vis de leurs propres programmes.

Les objectifs de 3M pour 2025 au chapitre de la durabilité sont non seulement concentrés sur ses activités, mais également sur les objectifs et les besoins en matière de durabilité de sa vaste chaîne de valeur, y compris ses fournisseurs. Nous pouvons avoir beaucoup plus d'effet lorsque nous collaborons afin de comprendre et de surmonter les défis auxquels nous sommes confrontés en partenariat avec les autres. Nos défis environnementaux et sociaux mutuels représentent des occasions partagées. Ensemble, nous pouvons améliorer notre entreprise, nos collectivités et la vie de tous.





A. MAIN-D'ŒUVRE

En plus de la conformité à l'ensemble des lois applicables en matière de main-d'œuvre et de ressources humaines, nous nous attendons à ce que nos fournisseurs s'engagent à respecter les droits des travailleurs, et à les traiter avec dignité et respect, au sens compris par la communauté internationale. Ceci s'applique à tous les travailleurs, notamment les employés temporaires, migrants, étudiants, contractuels et directs et tout autre type.

Les normes de travail relatives à nos fournisseurs sont les suivantes :

1) Emploi librement choisi

Il est interdit d'avoir recours au travail forcé, asservi (y compris la servitude pour dettes) ou sous contrainte, au travail carcéral d'exploitation ou involontaire ou au travail de victimes de la traite des personnes ou d'esclaves. Cela comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert et la réception de personnes par menace, force, contrainte, enlèvement ou fraude pour la main-d'œuvre ou d'autres services. Il doit n'y avoir aucune restriction déraisonnable sur la liberté de mouvement des travailleurs à l'intérieur de l'établissement et aucune restriction déraisonnable pour entrer ou sortir des installations fournies par la société, comprenant, les dortoirs ou les pièces d'habitation des travailleurs, le cas échéant. Dans le cadre du processus d'embauche pour les travailleurs entrant dans le pays spécialement pour travailler pour le fournisseur, on doit remettre aux travailleurs migrants étrangers un contrat de travail écrit dans leur langue maternelle qui décrit les modalités d'emploi avant que le travailleur ne quitte son pays d'origine et il ne doit y avoir aucun remplacement ou changement permis dans le contrat de travail après le départ du pays d'origine, à moins que ces changements soient effectués pour répondre aux lois locales et offrent des modalités équivalentes ou meilleures

convenant aux deux parties. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter le travail en tout temps ou de démissionner sans pénalité, si un préavis raisonnable est donné conformément au contrat du travailleur, le cas échéant.

Les employeurs ainsi que leurs mandataires et les sous-mandataires, ne peuvent détenir ou autrement détruire, dissimuler ou confisquer des documents d'identité ou d'immigration, comme les pièces d'identité délivrées par le gouvernement, les passeports ou les permis de travail, sauf si la détention de permis de travail est autorisée par la loi. Dans ce cas, à aucun moment les travailleurs ne devraient se voir refuser un accès raisonnable à leurs documents. On ne doit pas exiger des travailleurs qu'ils payent les employeurs ou les mandataires des frais de recrutement ou d'autres frais connexes en échange de leur emploi. Si l'on découvre que de tels frais ont été payés par un travailleur, ils devront être remboursés au travailleur.

2) Jeunes travailleurs

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois locales en vigueur concernant l'âge minimal de travail des employés; toutefois, en aucun cas, le fournisseur ne peut embaucher ou utiliser les services d'un travailleur de moins de 15 ans. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un mécanisme approprié pour vérifier l'âge des travailleurs. Les travailleurs de moins de 18 ans (« jeunes travailleurs ») ne doivent pas exécuter un travail susceptible de compromettre leur santé ou leur sécurité, notamment des quarts de nuit et des heures supplémentaires. Les fournisseurs doivent assurer une gestion appropriée des étudiants-travailleurs par la tenue adéquate de leurs dossiers, un processus de diligence raisonnable rigoureux à l'égard des partenaires d'enseignement et la protection des droits des étudiants conformément aux lois et règlements applicables. Les fournisseurs doivent procurer la formation et le soutien appropriés à tous les étudiants-travailleurs. En absence de loi locale, le taux salarial pour les étudiants-travailleurs, les stagiaires et les apprentis doit être semblable à celui des autres travailleurs qui exercent un emploi de débutant et qui s'acquittent de tâches identiques ou semblables.

3) Heures de travail

Les études sur les conditions de travail dans les entreprises révèlent une nette relation entre la fatigue des travailleurs et la baisse de productivité, un roulement de personnel accru, ainsi que l'augmentation des blessures et des maladies. Les heures de travail ne doivent pas dépasser le maximum établi par la loi locale. De plus, la semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures, heures supplémentaires comprises, sauf en cas d'urgence ou de situations inhabituelles. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires. On doit permettre aux travailleurs de prendre les pauses, les congés et les vacances prescrits par la loi et auxquels ils ont légalement droit, y compris un congé de maladie, pour une urgence familiale ou un arrêt de travail pour cause de maladie. En outre, les travailleurs doivent avoir le droit à au moins un jour de congé tous les sept jours.

4) Rémunération et avantages sociaux

Les indemnités versées aux travailleurs doivent être conformes à toutes les lois relatives aux salaires et aux heures, y compris celles concernant le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux prévus par la loi. Les fournisseurs doivent rémunérer les travailleurs pour les heures supplémentaires à des taux salariaux supérieurs aux taux horaires réguliers, si les lois locales l'exigent. Les déductions salariales utilisées comme mesures disciplinaires ne sont pas autorisées, sauf en présence d'une violation grave qui se traduit par une suspension et conformément aux lois applicables. Pour chaque période de paie, les fournisseurs doivent remettre en temps opportun aux travailleurs un bulletin de paie compréhensible qui comprend suffisamment de renseignements pour vérifier si la rémunération correspond précisément au travail effectué. Toute utilisation de travailleurs temporaires ou intérimaires ou de sous-traitants doit se faire conformément aux limites établies par les lois locales. Les fournisseurs doivent aussi se conformer à la loi applicable en matière d'équité salariale et doivent s'assurer que les employés de sexe différent reçoivent le même salaire pour des responsabilités professionnelles similaires.

5) Traitement humain

Aucun traitement difficile ou inhumain n'est permis, notamment tout type de violence ou de violence sexiste, de harcèlement sexuel ou autre type de harcèlement, d'agression sexuelle, de châtiement corporel, de contrainte mentale ou physique, d'intimidation, d'humiliation publique ou d'agression verbale à l'égard des travailleurs, ni aucune menace d'un tel traitement. Les politiques et les procédures disciplinaires à l'appui de ces exigences doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs.

6) Non-discrimination/non-harcèlement

Les fournisseurs doivent s'engager à n'exercer aucun harcèlement et aucune discrimination illégale à l'égard de leur main-d'œuvre. Les entreprises ne doivent pas faire preuve de discrimination ou de harcèlement fondés sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression sexuelle, l'origine ethnique ou nationale, l'invalidité, la grossesse, la religion, l'appartenance politique, l'adhésion à un syndicat, le statut d'ancien combattant, l'information génétique protégée ou l'état matrimonial ou familial, ou à l'égard de toute autre caractéristique protégée par la loi applicable, dans leurs politiques d'embauche ou d'emploi, notamment à l'égard des salaires, des promotions, des récompenses et de l'accès à la formation, de la réduction de la main-d'œuvre ou de la fin d'emploi. Les fournisseurs doivent raisonnablement répondre aux besoins des travailleurs en matière de pratiques religieuses. En outre, les fournisseurs ne doivent pas exiger des travailleurs et des travailleurs potentiels qu'ils subissent des examens médicaux ou physiques, dont des tests de grossesse ou de virginité, qui pourraient être utilisés de façon discriminatoire. Les évaluations physiques visant à déterminer la capacité à effectuer le travail sont appropriées si elles sont fondées sur les exigences physiques du poste.

7) Liberté d'association

En conformité avec les lois locales, les fournisseurs doivent respecter le droit de tous les travailleurs à former les syndicats de leur choix et à y adhérer, à négocier collectivement et à se réunir de manière paisible, ainsi que respecter le droit des travailleurs de s'abstenir à participer à ces activités. Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent avoir la possibilité de communiquer ouvertement et de partager avec la direction des idées et des préoccupations concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de représailles, de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement.

3M s'engage à faire sa part pour aider à supprimer le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que le trafic de personnes dans le monde entier. Cet engagement est évident dans ces attentes à l'égard de ses fournisseurs et dans son propre énoncé de politique sur les droits de la personne. Nous sommes conscients que nous avons un rôle important à jouer pour confirmer que ces pratiques odieuses ne font pas partie de notre chaîne d'approvisionnement, et nous nous attendons à ce que nos fournisseurs soient en mesure de démontrer que ces attentes sont prises en compte. Les personnes peuvent poser une question ou faire part d'une préoccupation à 3MEthics.com.

Les normes reconnues comme les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de la personne des Nations Unies, les principes 1 à 6 sur les droits de la personne et la main-d'œuvre du Pacte mondial des Nations-Unies, la Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), et la norme SA8000 peuvent être des sources utiles de renseignements supplémentaires.

B. SANTÉ ET SÉCURITÉ

En plus de la conformité complète à toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité, nous nous attendons à ce que nos fournisseurs réduisent au maximum l'incidence de blessures accidentelles, de décès et de maladies liées au travail, et à ce qu'ils favorisent un milieu de travail sécuritaire et sain. Les fournisseurs devraient constamment utiliser les observations des travailleurs et la formation comme des occasions essentielles de cerner et de réduire les problèmes de santé et de sécurité dans le milieu de travail.

Les normes de santé et de sécurité relatives à nos fournisseurs sont les suivantes :

1) Sécurité au travail

Le potentiel d'exposition d'un travailleur à des risques pour la santé et la sécurité (dangers chimiques, dangers électriques et autres sources d'énergie, incendie, véhicules, bruit excessif, risques de chutes, etc.) doit être cerné, évalué et atténué à l'aide de la hiérarchie des mesures de contrôle. Il peut s'agir de l'élimination ou de la substitution de processus ou de matériaux contrôlés par les bonnes mesures de contrôle de conception, d'ingénierie et de nature administrative, l'entretien préventif et les procédures de travail sécuritaire (dont l'étiquetage et le verrouillage), et la formation professionnelle continue en santé et sécurité. Lorsque les dangers ne peuvent être réduits de façon adéquate par ces moyens, on doit fournir gratuitement aux travailleurs l'équipement de protection individuelle approprié et bien entretenu, ainsi que les documents éducatifs sur les risques associés aux dangers auxquels les travailleurs sont exposés. Le lieu de travail du fournisseur doit offrir un éclairage et des températures appropriés. Des précautions raisonnables doivent être également prises en collaborant avec les femmes enceintes et les mères qui allaitent au moment de l'évaluation des conditions de travail. Les fournisseurs doivent déplacer ou réduire tous les risques déterminés en matière de santé et de sécurité au travail pour les femmes enceintes et les mères qui allaitent comprenant les risques associés à leurs tâches et inclure des mesures raisonnables d'accommodement, au besoin.

2) Préparation en cas d'urgence

Les fournisseurs doivent cerner et évaluer les situations d'urgence et les événements urgents potentiels, et en réduire les répercussions au minimum en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention, notamment : des rapports d'urgence, des procédures de notification et d'évacuation des

employés, et de la formation et des exercices pour les travailleurs. Les exercices d'urgence doivent être exécutés au moins chaque année ou conformément à la législation locale, selon l'exigence la plus stricte. Au minimum, les plans d'urgence doivent inclure l'équipement de détection et d'extinction des incendies, dont l'accessibilité et l'entretien des extincteurs, les installations de sortie adéquates, les coordonnées pour les intervenants d'urgence et les plans de rétablissement. De tels plans et procédures doivent se concentrer sur la réduction des préjudices à l'égard de la vie, de l'environnement et de la propriété. Les portes, les cages d'escaliers et les voies de sortie doivent être clairement visibles et exemptes d'obstacles.

3) Blessures et maladies professionnelles

Les méthodes de travail et les systèmes doivent être mis en place pour prévenir, gérer et signaler les blessures et maladies professionnelles et en assurer le suivi, et doivent notamment comprendre des dispositions pour : encourager le signalement par les travailleurs; classer et tenir un registre des cas de blessures et de maladies; fournir les soins médicaux nécessaires; enquêter sur les cas et mettre en œuvre des mesures correctives afin d'éliminer les causes; et faciliter le retour au travail des travailleurs.

4) Hygiène industrielle

L'exposition des travailleurs à des produits chimiques et à des agents biologiques et physiques doit être identifiée, évaluée et surveillée conformément à la hiérarchie des mesures de contrôle. Si des dangers potentiels sont identifiés, les fournisseurs doivent rechercher des occasions pour les éliminer et/ou les réduire. Si l'élimination ou la réduction des dangers est impossible, les dangers



potentiels doivent être contrôlés au moyen de mesures de contrôle de conception, d'ingénierie et de nature administrative. Lorsque les dangers ne peuvent pas être maîtrisés de manière adéquate par de tels moyens, les travailleurs doivent avoir et utiliser de manière appropriée un équipement de protection individuelle bien entretenu sans frais supplémentaires. Les programmes de protection doivent être continus et inclure des documents éducatifs concernant les risques associés à ces dangers.

5) Travail physiquement exigeant

L'exposition des travailleurs aux risques associés aux tâches physiquement exigeantes, y compris la manutention manuelle de matériaux et le soulèvement d'objets lourds ou répétitif, la position debout prolongée et les tâches répétitives ou exigeant beaucoup de force, doit être identifiée, évaluée et surveillée.



Nous prenons au sérieux la santé et la sécurité au travail et nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent de même. Si vous faites face à un défi en matière de sécurité en milieu de travail, 3M peut être en mesure de vous aider. Nous mettons au point des solutions en matière de santé et de sécurité des travailleurs depuis des décennies. N'hésitez pas à communiquer avec nous en tout temps pour discuter de la manière dont nous pouvons travailler ensemble pour rendre les lieux de travail plus sécuritaires, partout.

Les systèmes reconnus de gestion, comme la norme ISO 45001 et les directives de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail peuvent être des sources utiles de renseignements supplémentaires.

6) Protection des machines

Les dangers pour la sécurité que peuvent représenter la machinerie de production ou autre, doivent faire l'objet d'une évaluation. Fournir des protecteurs, des dispositifs de verrouillage et des barrières physiques bien entretenus quand la machinerie présente un risque de blessure pour les travailleurs.

7) Hygiène, nourriture et hébergement

Les travailleurs doivent avoir un accès rapide à des toilettes propres, à de l'eau potable et à des locaux hygiéniques pour manger, préparer et entreposer leurs aliments (cantine). Les résidences de travailleurs offertes par le fournisseur ou un agent syndical

doivent être entretenues de manière à rester propres et sécuritaires, et doivent présenter une sortie appropriée en cas d'urgence, de l'eau chaude pour le bain et la douche, un éclairage approprié, de la chaleur et une ventilation adéquates, des aménagements individuels sécuritaires pour entreposer des articles personnels et de valeur, ainsi qu'un espace personnel raisonnable et des privilèges raisonnables d'entrée et de sortie.

8) Communication en matière de santé et de sécurité

Le fournisseur doit donner aux travailleurs des renseignements et une formation appropriée en matière de santé et sécurité au travail dans la langue maternelle du travailleur ou dans une langue que le travailleur

est en mesure de comprendre, pour tous les dangers identifiés sur le lieu de travail auxquels sont exposés les travailleurs incluant, sans s'y limiter, les risques mécaniques, électriques, chimiques et physiques, ainsi que les risques d'incendie. Les renseignements relatifs à la santé et à la sécurité doivent être clairement affichés au sein de l'établissement ou placés dans un endroit identifiable et accessible aux travailleurs. La formation est offerte à tous les travailleurs avant le début du travail et sur une base régulière par la suite. Les travailleurs doivent être encouragés à soulever toute préoccupation en matière de sécurité sans crainte de représailles.



C. ENVIRONNEMENT

3M et ses fournisseurs reconnaissent que la responsabilité environnementale fait partie intégrante de la production de produit de classe mondiale. En plus de se conformer à toutes les lois environnementales applicables, les fournisseurs doivent intégrer la responsabilité environnementale à leurs activités. Les fournisseurs doivent définir les répercussions environnementales et réduire les effets négatifs sur la collectivité, l'environnement et les ressources naturelles, tout en préservant la santé et la sécurité des travailleurs et du public.

Les normes environnementales pour nos fournisseurs sont les suivantes.

1) Permis environnementaux et production de rapports

Tous les permis environnementaux requis (p. ex., la surveillance des rejets), les homologations et les inscriptions doivent être obtenus, maintenus et tenus à jour, et les fournisseurs doivent se conformer aux exigences en matière d'exploitation et de signalement qu'ils contiennent.

2) Substances dangereuses

Les produits chimiques, déchets et autres matériaux présentant un danger pour l'humain ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés de manière à assurer une manipulation, un déplacement, un entreposage, une utilisation, un recyclage ou une réutilisation et une mise au rebut sécuritaires.

3) Déchets solides

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre une approche systématique pour identifier, gérer, réduire, recycler et mettre au rebut de façon responsable les déchets solides non dangereux.

4) Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de particules corrosives ou autres, de substances nuisant à la couche d'ozone et de sous-produits de la combustion générés par les activités doivent être caractérisées, régulièrement surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant d'être libérées. Les produits chimiques nuisant à la couche d'ozone doivent être gérés de façon efficace conformément au Protocole de Montréal et aux règlements applicables. Les fournisseurs doivent effectuer une surveillance régulière du rendement de leurs systèmes de réduction des émissions atmosphériques, au besoin.

5) Restrictions relatives aux matériaux

Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois, des règlements et des exigences de 3M concernant l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques dans les produits et la fabrication, y compris l'étiquetage aux fins de recyclage et de mise au rebut. À la demande de 3M, on attend des fournisseurs qu'ils remettent à 3M des rapports sur la présence de substances contenues dans les matériaux fournis à 3M dont l'usage pourrait être limité par des organismes environnementaux, des clients et/ou des entreprises de recyclage, ou dont la présence doit être divulguée.

6) Gestion de l'eau

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un programme de gestion de l'eau qui informe, caractérise et surveille les sources, l'utilisation et l'évacuation de l'eau, et ils doivent gérer les modes de contamination de celle-ci. Toutes les eaux usées doivent être caractérisées, surveillées, gérées et traitées, au besoin, avant l'évacuation ou le rejet. Les fournisseurs doivent procéder à une surveillance de routine du rendement de leurs systèmes de traitement et de confinement des eaux usées pour assurer le rendement optimal et la conformité aux règlements, le cas échéant.

7) Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Les fournisseurs doivent établir un objectif de réduction des gaz à effet de serre à l'échelle de leur entreprise, le cas échéant. La consommation importante d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre doivent faire l'objet d'un suivi et être consignées par l'établissement et/ou l'entreprise. Les fournisseurs doivent chercher des méthodes économiques pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs activités et réduire au minimum leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

8) Prévention de la pollution et réduction de l'utilisation des ressources

Les émissions et les rejets de polluants ainsi que la production de déchets doivent être réduits ou éliminés à la source ou au moyen de pratiques comme l'ajout de matériel de gestion de la pollution, la modification de la production, de l'entretien et des processus de l'établissement, ou par d'autres moyens. L'utilisation de ressources naturelles, y compris de l'eau, des combustibles fossiles, des minerais, des produits forestiers vierges, etc., doit être préservée par des pratiques soutenant une économie circulaire. Cela peut être réalisé en modifiant les processus de production, d'entretien et de l'installation, et/ou par la réduction, la substitution, la réutilisation, l'augmentation de la recyclabilité et le contenu recyclé ou renouvelable des matériaux tout en maintenant le rendement du produit.

9) Transport

On attend des fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois applicables régissant le transport de marchandises et de matériaux. S'ils manipulent des matières dangereuses* aux États-Unis, les fournisseurs doivent être inscrits auprès du U.S. Department of Transportation en tant qu'expéditeur de marchandises dangereuses et doivent être formés, évalués et certifiés pour emballer, marquer, étiqueter et expédier des matières dangereuses tel que requis par la loi. S'ils manipulent de la marchandise dangereuse* à l'extérieur des États-Unis, les fournisseurs sont tenus d'être formés sur les règlements applicables relativement au transport aérien, maritime ou terrestre, et de s'y conformer. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des programmes de transport qui réduisent la pollution et améliorent les pratiques d'efficacité énergétique.

** Une matière/marchandise dangereuse s'entend d'une substance ou d'une matière qui a été déterminée par un organisme de réglementation (p. ex., le U.S. Department of Transportation, Code maritime international des marchandises dangereuses de l'Organisation maritime internationale, etc.) comme posant un risque excessif pour la santé, la sécurité et la propriété lorsqu'elle est transportée à des fins commerciales, et qui a été désignée comme telle.*

10) Matières végétales récoltées légalement

On s'attend des fournisseurs qu'ils procurent à 3M des matériaux contenant des matières végétales ou des produits dérivés dont la provenance, la récolte et l'exportation respectent les lois du pays d'origine. Les fournisseurs sont tenus d'adopter les politiques et systèmes de gestion en ce qui concerne la Lacey Act des États-Unis, le règlement de l'UE dans le domaine du bois et les lois semblables, et sont tenus d'exiger de leurs fournisseurs qu'ils adoptent des politiques et des systèmes semblables. En outre, 3M a une Politique sur l'approvisionnement en pâtes et papiers détaillée comprenant des attentes supplémentaires relatives à la traçabilité, de même que des attentes environnementales et sociales pour les fournisseurs de tous les types de matériaux de pâtes et papiers.

11) Approvisionnement responsable en minerais (autrement dit, minerais de conflit)

Les fournisseurs doivent adopter une politique et faire preuve de diligence raisonnable quant à la source et à la chaîne de possession du tantale, de l'étain, du tungstène, de l'or et d'autres minerais suscitant une préoccupation dans les produits fabriqués pour s'assurer que leur approvisionnement est responsable et conforme au Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, ou à un cadre de travail de diligence raisonnable équivalent et reconnu.

Les défis environnementaux mondiaux comme le changement climatique, la qualité et la rareté de l'eau, ainsi que la disponibilité de l'énergie touchent chacun de nos secteurs d'activités et chaque personne sur la planète. 3M fait sa part grâce à ses objectifs pour 2025 au chapitre de la durabilité afin de continuer à réduire l'utilisation et le gaspillage de matières premières, la consommation d'eau et d'énergie, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. De même, nous nous attendons à ce que nos fournisseurs trouvent des occasions de réduire leurs répercussions sur l'environnement de façon responsable et qu'ils agissent en conséquence. Nous souhaitons avoir des occasions de collaborer avec nos fournisseurs pour avoir une incidence positive sur le monde. Les fournisseurs doivent travailler avec leur propriétaire de catégorie du Service de l'approvisionnement de 3M pour collaborer sur les occasions potentielles.

Les systèmes reconnus de gestion, comme la norme ISO 14001, le règlement Eco Management and Audit Scheme (EMAS) et les principes 7 à 9 du Pacte mondial des Nations-Unies peuvent être des sources utiles de renseignements supplémentaires.



D. ÉTHIQUE

En plus de la conformité complète à toutes les lois applicables en matière d'éthique en affaires, du respect des responsabilités sociales et de la réussite sur le marché, nos fournisseurs et leurs agents doivent respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique.

Les normes d'éthique relatives à nos fournisseurs sont les suivantes :

1) Intégrité de l'entreprise

Les normes les plus élevées en matière d'intégrité doivent être maintenues dans toutes les interactions commerciales. Les fournisseurs doivent avoir une politique afin d'interdire toutes les formes de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds. Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et refléter avec exactitude les livres et les registres d'affaires du fournisseur. Des méthodes de surveillance et d'application de la loi doivent être mises en œuvre afin d'assurer la conformité aux lois anticorruption, y compris, sans toutefois s'y limiter, la Bribery Act du Royaume-Uni et la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis, et la Clean Company Act du Brésil. Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence appropriée fondée sur le risque avant de retenir les services d'entrepreneurs ou d'autres tiers pour s'assurer que ces tiers respectent le présent code et les lois anticorruption.

2) Lutte anticorruption

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois anticorruptions applicables dans le cadre de ses activités commerciales menées au nom de 3M. Le fournisseur ne doit s'engager dans aucune forme de corruption, de pot-de-vin, d'extorsion, de blanchiment d'argent ou de détournement de fonds. Aucun pot-de-vin ou autre moyen d'obtenir un avantage illégal ou inapproprié ne doit être offert, autorisé, donné ou accepté. Cette interdiction comprend le fait de promettre, d'offrir, d'autoriser, de donner ou d'accepter quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement par l'entremise d'une tierce partie, afin d'obtenir ou de conserver une relation commerciale, de la transmettre à toute personne, de mener à l'embauche de quelqu'un ou d'acquiescer autrement un avantage inapproprié.

3) Cadeaux et divertissements

Le fournisseur ne doit offrir aucun cadeau, repas ou divertissement à un employé de 3M qui pourrait influencer ou paraître influencer la décision d'un employé de 3M en lien avec le fournisseur. Les décisions d'affaires doivent être effectuées en se fondant sur des critères équitables et objectifs. On peut offrir des cadeaux, des repas ou des divertissements à un employé de 3M si leur valeur est modeste, si cela survient peu fréquemment, s'ils ne sont pas sous forme d'argent ou d'équivalents en argent, si les repas ou les divertissements ont lieu dans des endroits qui ne nuiront pas à la réputation, qu'ils sont exempts de l'apparence d'une influence inappropriée, qu'ils sont conformes aux coutumes commerciales et si de tels cadeaux, repas ou divertissement n'enfreignent pas les politiques internes du fournisseur ni quelque loi que ce soit.

4) Conflits d'intérêts

Le fournisseur ne doit conclure aucune transaction avec les employés de 3M qui pourrait créer un conflit d'intérêts réel ou supposé. Un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle les intérêts ou les relations d'une personne pourraient influencer de manière inappropriée ou qui semble inappropriée les décisions qu'une personne prend au nom de 3M. Même la perception d'un conflit d'intérêts entre un employé de 3M et un fournisseur pourrait nuire aux intérêts commerciaux et à la réputation de 3M.

5) Divulgence de renseignements

Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et refléter avec exactitude les livres et les registres du fournisseur. Le fournisseur doit divulguer les renseignements concernant la main-d'œuvre, la santé et la sécurité, les pratiques environnementales, les activités commerciales, la structure, la situation financière et le rendement conformément aux règlements applicables et aux pratiques de l'industrie en vigueur. La falsification de documents ou la fausse représentation des conditions ou des pratiques n'est pas acceptable.

6) Propriété intellectuelle

Le fournisseur doit respecter les droits de propriété intellectuelle, s'assurer que la technologie et le savoir-faire sont transférés d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle et s'assurer que les renseignements du client et du fournisseur sont protégés.

7) Activités, publicité et concurrence équitables

Des normes relatives aux activités, à la publicité et à la concurrence équitables doivent être maintenues.

8) Déclaration, protection de l'identité et absence de représailles

Le fournisseur doit mettre en place des programmes adéquats pour répondre aux préoccupations et aux griefs des employés. Ces programmes doivent être communiqués et doivent protéger la confidentialité, assurer l'anonymat de l'expression des préoccupations, à moins d'interdiction par la loi, et protéger les employés contre les représailles.

9) Confidentialité

Le fournisseur doit protéger les renseignements personnels de quiconque transige avec lui, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et aux exigences réglementaires relatives à la protection de la vie privée et des renseignements personnels lorsque des renseignements personnels sont recueillis, stockés, traités, transmis et partagés.

3M est déterminée à toujours agir avec une honnêteté et une intégrité sans failles. Le Code de conduite de 3M définit clairement ce qui est attendu de tous les employés et des autres personnes représentant 3M. Lorsque nous choisissons de faire affaire avec vous, notre fournisseur, nous jumelons les actions et la réputation de nos deux entreprises. En conséquence, il est dans l'intérêt de nos deux organismes de maintenir une éthique rigoureuse.

La Convention des Nations Unies contre la corruption et le principe 10 du Pacte mondial des Nations-Unies sur la lutte contre la corruption peuvent être des sources utiles de renseignements supplémentaires.



E. SYSTÈME DE GESTION

On attend des fournisseurs qu'ils adoptent ou mettent en place un système de gestion couvrant les éléments du présent Code. Le système de gestion doit être conçu pour assurer : a) la conformité aux lois, aux règlements et aux exigences applicables aux activités des clients en lien avec les activités, les produits et les services du fournisseur; b) la conformité au présent Code; c) l'identification et l'atténuation des risques liés au présent Code. Il doit également être conçu pour faciliter l'amélioration continue en ce qui a trait à tous les aspects du Code.

Le système de gestion devrait contenir les éléments ci-dessous :

1) Engagement de la société

Énoncés de politiques de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise confirmant l'engagement du fournisseur à l'égard de la conformité et de l'amélioration continue, approuvés par la haute direction et affichés ou autrement disponibles dans l'établissement du fournisseur (le cas échéant) dans la langue locale.

2) Responsabilité et reddition de comptes de la direction

Le fournisseur détermine clairement les membres de la haute direction et/ou les représentants de la société qui sont responsables d'assurer la mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes connexes. Les membres de la haute direction examinent l'état des systèmes de gestion de façon régulière. Le fournisseur doit disposer d'un processus pour s'assurer que les ressources nécessaires et qualifiées sont affectées à son propre code de responsabilité des fournisseurs.

3) Exigences de la loi et des clients

Processus visant à identifier, surveiller et comprendre les lois et tous les règlements applicables, ainsi que les exigences des clients, dont celles du présent Code.

4) Évaluation et gestion des risques

Processus visant à déterminer les risques en matière de conformité juridique, d'environnement, de santé et de sécurité, de main-d'œuvre et d'éthique liés aux activités du fournisseur. Détermination de l'importance relative pour chacun des risques et mise en œuvre de mesures de contrôle procédurales et physiques appropriées pour réduire les risques cernés et assurer la conformité réglementaire.

5) Objectifs d'amélioration

Objectifs, cibles de rendement et plans de mise en œuvre écrits visant à améliorer le rendement du fournisseur à l'égard du présent code, y compris une évaluation périodique du rendement du fournisseur pour atteindre ces objectifs.

6) Formation

Programmes de nouvelle formation et de perfectionnement des gestionnaires et des travailleurs afin de mettre en œuvre les politiques et les procédures du fournisseur, d'améliorer les objectifs fixés et de répondre aux exigences juridiques et réglementaires applicables et à celles du présent Code.

7) Communication

Processus pour communiquer aux travailleurs, aux fournisseurs et aux clients, de façon claire et précise les renseignements sur les politiques, les pratiques, les attentes et le rendement.

8) Rétroaction, participation et grief du travailleur

Processus efficaces continus, incluant un mécanisme de grief efficace, permettant d'évaluer la compréhension des employés/travailleurs et d'obtenir de la rétroaction concernant les pratiques et les conditions couvertes par le présent Code, de même que les violations de ces pratiques et conditions, afin d'assurer la conformité et de favoriser l'amélioration continue. Les employés/travailleurs doivent bénéficier d'un environnement sécuritaire pour fournir des griefs et de la rétroaction sans crainte de représailles.

9) Vérifications et évaluations

Autoévaluations périodiques qui permettent d'assurer la conformité aux exigences légales et réglementaires, ainsi qu'au contenu du présent Code, incluant aux exigences contractuelles des clients en lien avec la responsabilité sociale, la responsabilité environnementale et la responsabilité en matière de santé et sécurité.

10) Processus de mesures correctives

Processus visant la correction en temps opportun de lacunes cernées par des évaluations, des inspections, des enquêtes et des examens internes ou externes.

11) Documentation et dossiers

Processus et mesures de contrôle pour s'assurer de la tenue exacte des livres et des dossiers, et création de documents et de dossiers afin d'assurer la conformité aux règlements et aux exigences de la société, ainsi que la confidentialité appropriée pour protéger la vie privée.

12) Responsabilité du fournisseur

Processus pour communiquer les exigences du Code de responsabilité des fournisseurs de 3M aux fournisseurs du niveau suivant et exiger des fournisseurs qu'ils adoptent des systèmes et des pratiques de gestion aux fins de conformité au présent Code ou aux exigences qui correspondent sensiblement à celles contenues dans le présent Code.

3M croit que des systèmes de gestion robustes et exhaustifs sont nécessaires pour atteindre et maintenir le contrôle de tout programme complexe. Un examen ponctuel et la mise en œuvre de ces attentes ne sont pas suffisants pour s'assurer d'une conformité continue. Nos plus solides fournisseurs démontreront leur détermination à se conformer au présent Code en institutionnalisant ces pratiques dans leur culture et dans leurs actions quotidiennes, avec des systèmes en place pour continuellement surveiller et améliorer le rendement, et pour s'assurer que leurs fournisseurs font de même.

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et leurs lignes directrices relatives à la diligence raisonnable peuvent être des sources utiles de renseignements supplémentaires.

Des questions? Consulter la [page de ressources des fournisseurs](#) sur le site Web 3M.com.

